



Positionnement CNRS sur l'introduction des Infrastructures Technologiques dans l'écosystème européen de recherche et innovation

Le CNRS et les infrastructures de recherche

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) considère les infrastructures de recherche (IR) comme un élément structurant de sa stratégie, mais également de [celle de la recherche en Europe](#). Elles se distinguent par la richesse des thématiques qu'elles couvrent et par la diversité des communautés scientifiques qu'elles rassemblent, favorisant ainsi la collaboration, l'interdisciplinarité et l'innovation à grande échelle. Le CNRS pilote ou co-pilote de nombreuses plateformes et 80% des IR de [la feuille de route nationale](#), dont une partie figure également dans la feuille de route européenne de l'ESFRI. Ces infrastructures offrent des équipements, des logiciels, des expertises et des services de haut niveau scientifique et technique, uniques au monde pour certains. Plusieurs composantes, intégrées dans ces plateformes et IR, sont ouvertes à la recherche et aux partenariats industriels qui peuvent représenter jusqu'à 30% de leur activité.

Introduction de la notion d'infrastructures technologiques au niveau européen

La notion d'infrastructures technologiques (IT) apparaît aux côtés des IR dans la proposition de la Commission européenne pour le programme-cadre pour la recherche et l'innovation 2028-2034 (FP10). Les IT sont également introduites dans la publication par la Commission européenne de la [stratégie sur les infrastructures de recherche et de technologie](#) qui vise à renforcer la position prééminente de l'Europe dans les domaines de l'excellence scientifique et de l'innovation technologique. Cette stratégie définit les IT comme des installations, des équipements ou des ressources ouverts au monde industriel, destinés à tester, développer, valider et passer à l'échelle supérieure des technologies pour l'innovation industrielle et la commercialisation. De nombreuses IR pilotées par le CNRS, répondent au moins en partie, à cette définition qui reste à affiner.

La possibilité pour les IT de bénéficier de financements du FP10 est une opportunité intéressante de développement, tant pour le monde académique que pour le monde industriel, permettant d'établir un continuum entre les différentes étapes de développement d'un projet technologique. Le CNRS souligne que la recherche conduite dans les IR constitue sa priorité et vocation première et que le développement des IT ne doit pas se faire au détriment des IR, notamment en matière de financements. Une part substantielle du budget alloué aux infrastructures devra être sanctuarisée pour le financement des IR. Le CNRS encourage la possibilité d'une « double-labellisation » IR-IT pour les IR ayant démontré un fort intérêt pour la montée en puissance et l'ouverture industrielle au niveau européen. Ce nouvel appui financier européen permettrait de renforcer l'ouverture technologique de certaines IR sans en affaiblir la composante recherche.